

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3196)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1

présenté par

Mme Bergé, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de
l'éducation

AVANT L'ARTICLE 24 BIS, insérer la division et l'intitulé suivants:

Avant l'article 24 *bis*, insérer la division et l'intitulé suivants :

« Chapitre VIII *bis*

« Dispositions relatives à la modernisation des règles de la communication audiovisuelle et au
renforcement de la protection de la souveraineté culturelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de déplacer le chapitre VIII *bis* afin qu'il englobe l'article 24
bis du présent projet de loi.